

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
30 Octobre 2023
Date d'affichage
30 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le sept novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le trente octobre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID et Vincent GUILLERME

Absents et excusés :

Annick CUISNIER donne pouvoir à Émilie LOPES pour voter en ses lieu et place.
Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Yves GICQUEL donne pouvoir à Vincent GUILLERME pour voter en ses lieu et place.

Absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF

Le président a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées) 2023 - 64

Le Conseil Municipal de la commune de Torcé-en-Vallée

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adopté à l'unanimité (copie de la délibération ci jointe),

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

ARRÊTE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Torcé-en-Vallée à hauteur de 12 301,00 € à compter de l'année 2024, conformément au rapport de la CLECT ci joint soit :

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	Nouvelles AC arrondies
Ardenay Sur Mézize	324 391.00 €	3 099.00 €	0,00 €	321 292.00 €
Connerré	731 097.00 €	6 155.11 €	8 566,67 €	716 375.00 €
COUDRECIEUX	14 441.00 €	65.00 €	0,00 €	14 376.00 €
Le Breil sur Mézize	-3 043.00 €	3 305.50 €	0,00 €	6 348.00 €
Lombron	89 094.00 €	438.72 €	0,00 €	88 655.00 €
Nuillé Le Jalais	8 243.00 €	648.00 €	0,00 €	7 595.00 €
Saint Célerin le Géré	1 191.00 €	316.59 €	0,00 €	874.00 €
Saint Mars La Brière	413 806.00 €	7 717.00 €	0,00 €	406 089.00 €
Savigné l'Evêque	203 742.00 €	1 086.73 €	0,00 €	202 655.00 €
Sillé le Philippe	17 248.00 €	351.31 €	0,00 €	16 897.00 €
Soulitré	58 760.00 €	1 320.00 €	0,00 €	57 440.00 €
Saint corneille	3 747.00 €	102.50 €	0,00 €	3 644.00 €
Surfonds	3 409.00 €	761.50 €	0,00 €	2 648.00 €
Torcé en Vallée	13 139.00 €	837.51 €	0,00 €	12 301.00 €
Tresson	6 499.00 €	175.00 €	0,00 €	6 324.00 €
Volnay	12 746.00 €	168.00 €	0,00 €	12 578.00 €
TOTAL	1 898 510.00 €	26 547.47 €	8 566,67 €	1 863 395.00 €

ARRÊTE que les nouvelles attributions seront applicables au 1^{er} janvier 2024 et versées par douzième mensuel.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

